

COMPÉTITION INTERNATIONALE DU FESTIVAL ENTREVUES DE BELFORT

– RÈGLEMENT 2022 –

1. DATES

La 37^e édition d'Entrevues - Festival international du film de Belfort aura lieu du **20 au 27 novembre 2022**.

Les inscriptions sont ouvertes du **3 mai au 31 juillet 2022**.

Les décisions du comité de sélection seront communiquées par email mi octobre 2022.

2. ÉLIGIBILITÉ DES FILMS

2.1 Type de films

La compétition internationale est ouverte aux :

- **1^{er}, 2^e et 3^e films de longs métrages** (60 minutes et plus)
- **1^{er}, 2^e et 3^e films de courts et moyens métrages** (moins de 60 minutes)
- sans distinction de genre : **fiction, essai, animation et documentaire de création** (les œuvres audiovisuelles produites pour la télévision - séries, magazines, reportages - ne sont pas acceptées)
- achevés après le 1^{er} septembre 2021 et n'ayant pas été exploités commercialement en France (exception faite des courts métrages qui peuvent avoir été diffusés sur une chaîne locale ou spécialisée, exclusivement)

2.2 Filmographie : 1^{er}, 2^e et 3^e film : comment compter ?

Dans la compétition courts métrages, le/la réalisateur/trice ne doit pas avoir réalisé plus de 3 courts métrages, sans distinction de genre.

Dans la compétition longs métrages, le/la réalisateur/trice ne doit pas avoir réalisé plus de 3 longs métrages, sans distinction de genre.

En considérant :

- que les films précédents ne sont comptés que s'ils ont été exploités commercialement et/ou diffusés en festivals
- que les œuvres audiovisuelles produites pour la télévision - séries, magazines, reportages - ne sont pas décomptées
- que tout film co-réalisé compte

2.3 Statut

Le festival n'exige pas l'exclusivité. Les films peuvent avoir été inscrits et projetés dans d'autres festivals. Le parcours du film doit cependant être indiqué clairement dans la fiche d'inscription.

3. INSCRIPTIONS

- Les inscriptions sont gratuites et s'effectuent exclusivement sur le site internet du festival www.festival-entrevues.com.
- Le visionnage des films par le comité de sélection se fait à partir de **liens téléchargeables** soumis directement dans la fiche d'inscription.
- Tout film dont la langue n'est ni le français ni l'anglais doit être sous-titré en anglais ou en français.
- Toute inscription est unique et définitive : un film ne peut se réinscrire d'une année sur l'autre.
- Si un film est inscrit sous une version de travail : la mention "version de travail" doit impérativement être ajoutée à la suite du titre du film dans la fiche d'inscription.
- Un film inscrit à la compétition ne peut ensuite concourir à l'aide à la post-production [Films en cours]

4. SÉLECTION ET MATÉRIEL

4.1 Le festival ne couvre pas de frais de location pour les films sélectionnés en compétition.

4.2 Une fois la sélection annoncée, l'ayant-droit s'engage à ne pas retirer le film.

4.3 Envoi des films

Les copies des films devront impérativement parvenir à Belfort **avant le 29 octobre 2022**.

Le transport aller des copies est à la charge des participants.

Le festival prend en charge le transport retour.

4.4 Copies, caractéristiques techniques

Les films sélectionnés seront projetés en DCP ou 35mm. **Une copie blu-ray de sécurité** doit impérativement être fournie pour chaque film, en même temps que le DCP.

Les productions doivent s'assurer de la qualité (résolution, définition) et de la conformité des fichiers de films avec les serveurs Doremi et GDC à partir desquels sont effectuées les projections du festival. Merci de respecter les normes suivantes : Interop ou SMPTE, 24 ou 25ips, 2k, 4K, le tout à la norme DCI. Les DCP SMPTE à 25 i/s doivent avoir les sous-titres incrustés dans l'image.

Le nom du fichier doit être conforme aux standards DCP (cf : <http://digitalcinemanamingconvention.com>).

En raison de changements de salle possibles, nous demandons aux productions de nous fournir des fichiers NON ENCRYPTÉ ou avec une clé KDM générée sur la durée et l'ensemble des salles du festival.

4.5 Copies, sous-titrage

Les films francophones devront être fournis en version originale sous-titrée en anglais.

Les films anglophones devront être fournis en version originale sous-titrée en français.

Les films non francophones et non anglophones devront être fournis en version originale sous-titrée en anglais et / ou en français.

Le festival prendra exclusivement en charge le sous-titrage électronique français des films sans production ou distribution française. Les ayant-droits s'engagent à fournir les éléments requis à notre laboratoire dans les délais demandés.

4.6 Eléments de promotion

La fiche d'information devra être envoyée dûment complétée **dans les 48 heures suivant l'annonce de la sélection**, ainsi que des photos haute définition du film, du réalisateur et des extraits. Des extraits (d'une durée de moins de trois minutes) pourront être utilisés pour la promotion du festival et de sa compétition.

Un fichier du film dans sa version finale et de bonne définition devra aussi être fourni dans les meilleurs délais pour la vidéothèque professionnelle du festival.

Une semaine avant le début du festival une affiche du film devra être fournie au service communication du festival.

5. PRIX

Grand Prix Janine Bazin du long métrage 8,000 euros au/à la réalisateur/trice

Grand Prix André S. Labarthe du court métrage 3,500 euros au/à la réalisateur/trice

Prix d'Aide à la distribution Ciné+ 15,000 euros (achat de droits) au distributeur français du film

Prix One + One 2,500 euros au/à la réalisateur/trice

Prix du Public du long métrage 3,000 euros au/à la réalisateur/trice

Prix du Public du court métrage 1,700 euros au/à la réalisateur/trice

6. PROMOTION

Les films sélectionnés s'engagent à mentionner leur sélection en intégrant le logo fourni en octobre par le festival au générique du film et sur tous leurs supports de communication.

Les films primés s'engagent à mentionner leur prix en intégrant le logo fourni en décembre par le festival sur un carton au générique de début et de fin ainsi que sur tous les supports de communication et d'exploitation du film.

Les prix des films primés seront versés en deux fois : la moitié à la fin du festival, l'autre moitié une fois les engagements concernant la promotion respectés.

7. REPRISES

Les films de la sélection pourront être projetés dans le cadre de reprises du festival, et notamment lors de la reprise du palmarès à Paris : les ayant-droits s'engagent à mettre à disposition gracieusement un DCP du film dans le cadre de ces projections.

8. PARTENAIRES VOD

Nos partenaires vod seront susceptibles de vous contacter pour proposer votre film sur leur plateforme.

9. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Le festival international du film de Belfort se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978 (conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant).

Le festival assure les copies de leur date d'arrivée à Belfort jusqu'à leur renvoi. En cas de sinistre, la responsabilité du festival ne sera engagée que sur la valeur de remplacement de la copie ou de la partie concernée.

L'association *Cinémas d'aujourd'hui* et les responsables du festival sont chargés de régler tous les cas non prévus dans le présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus. Ils se réservent le droit de différer, supprimer, interrompre la manifestation en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

10. L'inscription et la participation au festival impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.